



RAPPORT DE LA LISTE D'APTITUDE

Édition 2019





TABLE DES MATIÈRES

	Mot du Président	5
	Les faits marquants en 2018	6
۱ -	La liste d'aptitude 2018	8
	A. La composition des classes	8
	B. Le processus d'évaluation	8
	C. Les réclamations	. 10
	D. La reconduite de l'accompagnement au processus d'inscription sur la liste d'aptitude	. 11
	L'ANALYSE PREALABLE PERSONNALISEE PROPOSEE A TOUS LES CANDIDATS POTENTIELS	. 11
	Un espace dedie a la carriere des agents de direction sur le site Ucanss	. 11
II	– QUI SONT LES CANDIDATS A UNE INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE ?	. 11
	A. Les candidatures à une inscription sur la liste d'aptitude	. 12
	B. Les candidats à une inscription sur la liste d'aptitude	. 15
	ETAT DES LIEUX	. 15
	L'AGE DES CANDIDATS	. 16
	FOCUS SUR LES CANDIDATS RECEVABLES	. 17
	C. Répartition des candidats demandant une inscription sur la liste d'aptitude	. 18
	LES PERSONNES DEMANDANT UNE INSCRIPTION SOUMISE A DECISION DE LA COMMISSION	. 18
	CARACTERISTIQUES DES CANDIDATS AU DISPOSITIF CAPDIRIGEANTS	. 23
	LES INSCRITS DE DROIT SUITE A UNE DEMANDE D'INSCRIPTION	. 24
Ш	– QUI SONT LES INSCRITS SUR LA LISTE D'APTITUDE ?	. 25
I۷	– QUELS SONT LES VIVIERS ?	. 26
	A. Le vivier de la classe L1	. 27
	B. Le vivier de la classe L2	. 28
	C. Le vivier de la classe L3	29
V	– ANNEXES	. 32
	A. Liste des emplois stratégiques	32
	B. Réunions de la commission	. 34
	C. Composition de la commission	. 34



Mot du Président

La campagne 2018 était un moment attendu, dans la mesure où nous savions que notre commission aurait à examiner un nombre important de candidatures, compte-tenu des renouvellements logiques à l'expiration d'une précédente inscription. De fait, le nombre de candidatures a été significativement supérieur aux nombres observés lors des campagnes antérieures, sans toutefois atteindre le maximum que nous avions envisagé. La réforme produit de ce point de vue ses effets.

La doctrine que notre commission a assise et affinée nous a permis d'étudier dans de bonnes conditions ces dossiers, en veillant à l'égalité de traitement des candidats, tant en ce qui concerne la recevabilité des candidatures que les modalités de leur examen. Nos réunions se sont déroulées dans une ambiance studieuse, constructive, fondée sur l'écoute, la recherche du consensus et la volonté de chacun des membres de la commission de contribuer à la mission commune dans l'intérêt des agents de direction de l'institution.

L'année 2018 a également a été consacrée à la construction du nouveau référentiel des attendus de la fonction d'Agent de direction de la Sécurité sociale par un groupe de travail pluridisciplinaire piloté par l'Ucanss.

L'élaboration de ce nouveau référentiel vise à prendre en compte les grandes évolutions qui marquent le rôle d'agent de direction : transition numérique, nouveaux attendus sur le plan managérial, transformation des missions de la Sécurité sociale, évolution des relations au sein des réseaux ou avec l'État et les corps de contrôle, ou encore développement des relations de partenariat.

Ce nouveau corpus de compétences sera décliné pour les évaluations de la liste d'aptitude en 2019.

Je remercie les membres de la commission pour leur implication pendant ces cinq années, ainsi que le secrétariat de la commission pour son professionnalisme et la qualité des documents fournis et je souhaite à tous les meilleures choses pour les années à venir.

Jean-Marie PALACH

Président de la commission

Les faits marquants en 2018

Le cadre de gestion pour l'établissement de la liste d'aptitude 2019 a fait l'objet d'ajustements qui sont principalement issus des démarches de bilan et de consolidation des enseignements tirés des quatre premières campagnes et de la rénovation du système d'information.

La campagne 2018 a été consacrée à la gestion d'un volume important de demandes lié au renouvellement des premières inscriptions en 2015, et à la mise en place du nouveau marché des évaluations pour la liste d'aptitude avec Sénanque.

1. Les modifications tenant au cadre juridique et de gestion

1.1. L'enrichissement de la doctrine de la commission

La commission a procédé à l'actualisation de ses éléments de doctrine afin de tenir compte tant des décisions en matière d'instruction de la recevabilité administrative que des décisions relatives aux propositions d'inscription des candidats.

L'examen des dossiers en 2018 a permis de préciser les points de doctrine suivants :

- Concernant l'appréciation des parcours des agents publics notamment sur l'ancienneté de six ans dans des fonctions intéressant la protection sociale, la santé ou l'action sociale, la commission a précisé qu'au-delà de la mission de l'entité, c'est la mission exercée par la personne qui doit être prise en compte.
- Pour l'appréciation de la mobilité professionnelle dans le cadre des demandes d'inscription en classe L1 ou L2, la commission a décidé d'analyser au cas par cas les parcours dans le cadre de fusion d'organismes pour définir si l'assimilation à une mobilité inter-organisme pouvait être faite. Les parcours professionnels au sein de la Cnav seront analysés dans la même logique car du fait de la particularité de son statut, à la fois caisse nationale et organisme local, une mobilité à la Cnav, peut selon les cas, être assimilée à une mobilité inter-organisme.
- Les personnes issus des ex-organismes conventionnés du RSI et souhaitant s'inscrire en classe L3 et suivre la formation CapDirigeants, la commission propose d'assimiler l'expérience acquise au sein de ces structures à celles des organismes de Sécurité sociale afin de faciliter la fin de délégation de gestion et le transfert des personnels à la branche maladie.

1.2. La publication des textes sur le calendrier de campagne

Dans l'objectif visant à mieux articuler le calendrier de la campagne d'inscription de la liste d'aptitude avec les délais encadrant le processus de sélection du dispositif CapDirigeants, le calendrier de campagne d'inscription a fait l'objet d'un changement en 2017. Depuis cette date, la campagne d'inscription se situe entre le 15 janvier et le 15 février d'une année N.



1.3. Les évolutions relatives aux outils RH et applicatifs : le renforcement de la dématérialisation des process de la liste d'aptitude

La rénovation du système d'information qui avait permis une ouverture progressive aux évaluateurs, à l'EN3S et aux rapporteurs, permet depuis 2017 la connexion de l'application de gestion de la liste d'aptitude avec la base de données des cadres et agents de direction.

Désormais, les agents qui effectuent une démarche d'inscription sur la liste d'aptitude mettent à jour à cette occasion leur relevé de carrière dans le référentiel des agents de direction.

2. L'anticipation de la campagne 2018 et le renouvellement du marché des évaluations

2.1. L'anticipation et la caractéristique de la campagne 2018

Une étude a été conduite sur la situation des agents de direction préalablement inscrits sur les anciennes classes de directeur (D1, D2 et D3) et automatiquement inscrits en 2015 pour quatre ans et dont l'inscription arrivait à échéance le 31 décembre 2018.

Une communication particulière a été adressée à ce public de 470 agents de direction pour les sensibiliser sur l'échéance et sur l'importance de clarifier leur projet professionnel avant toute nouvelle inscription dans les classes L1 et L2.

Finalement, le nombre de demandes reçues s'est élevée à 376 et a été légèrement en deçà de l'attendu.

2.2. Le renouvellement du marché d'évaluation sur la liste d'aptitude

Le nouveau marché d'évaluation a été mis en place en avril 2018 avec Sénanque et a permis d'évaluer 199 personnes.

I - La liste d'aptitude 2018

A. La composition des classes

La liste d'aptitude est divisée en 3 classes d'emplois :

• La classe L1:

La classe L1 comprend les emplois de directeur d'organisme de catégorie A du régime général ainsi que les emplois stratégiques correspondant à une mission nationale ou exercée pour le compte d'un organisme national. La liste des emplois stratégiques est établie et révisable par le comité exécutif des directeurs placé auprès de l'Ucanss.

La liste des emplois stratégiques des caisses nationales avait été définie initialement par le Comex lors de sa séance du 18 novembre 2015. Cette liste a été révisée par le Comex du 15 novembre 2017 et celui du 12 décembre 2018. Une liste a également été établie pour le RSI.

• La classe L2:

La classe L2 comprend les emplois de directeur d'organismes de catégories B, C et D du régime général, les emplois de directeur d'organismes autres que ceux visés dans la classe L1 du régime social des indépendants, les emplois de directeur de service territorial de la Caisse autonome des mines chargé de la gestion d'une caisse régionale, les emplois de directeur d'organisme des régimes spéciaux autres que les mines et l'emploi de directeur adjoint pour la CNSA.

• La classe L3:

La classe L3 comprend, pour l'ensemble des régimes, tous les autres emplois d'agent de direction (directeur adjoint, agent comptable⁽¹⁾ et sous-directeur) et ce, quelle que soit la taille de l'organisme.

B. Le processus d'évaluation

En complément de la formation initiale diplômante assurée par l'EN3S qui ouvre l'accès à une inscription sur la classe L3 de la liste d'aptitude pour une période de 6 années, deux processus d'évaluation/ sélection sont en vigueur :

- Le cycle de formation CapDirigeants, dispensé par l'EN3S pour les cadres ou agents de direction non titulaires du titre d'ancien élève de l'EN3S ou du Cesdir, qui permet une inscription en classe L3.
 - Pour l'entrée dans le cycle CapDirigeants, les candidats doivent passer avec succès des épreuves classantes (étude de cas et entretien professionnel) et des tests. (2)
 - L'obtention de l'attestation de réussite de fin de cycle est conditionnée par la réussite aux épreuves de contrôle continu et à des épreuves de sortie.

⁽¹⁾ Le libellé de la fonction d'agent comptable devient directeur comptable et financier à compter du 1/01/2019 (LFSS du 22 décembre 2018)

⁽²⁾ Des conditions d'accès allégées sont prévues pour les candidats exerçant déjà des fonctions d'agent de direction sans avoir suivi les cycles réglementaires de formation des agents de direction (scolarité EN3S ou Cesdir).

Par ailleurs, les personnes ayant obtenu l'attestation de réussite aux cycles de formation ADCI ou Cescaf bénéficient d'une admission directe aux cycles CapDirigeants.



• Le processus d'évaluations croisées pour les candidats à l'inscription sur les classes de directeurs L1 et L2.

Dans ce processus, chaque candidat est soumis à une triple évaluation :

- par la caisse nationale (L1) ou l'employeur (L2) ou l'autorité hiérarchique si le candidat est un agent public,
- par l'Etat représenté par la Mission Nationale de Contrôle et l'IGAS si le candidat est un agent public,
- par le centre d'évaluation. (1)

Ces trois évaluations sont indépendantes mais réalisées sur la base d'un référentiel commun qui assure l'utilisation de critères identiques par tous les évaluateurs.

Les référentiels d'évaluation sont déclinés selon les trois classes et construits selon une logique de progressivité tenant compte des exigences requises pour chacune des classes de la liste d'aptitude.

Ils sont organisés en 3 volets :

• L'évaluation des compétences

Le référentiel d'évaluation s'articule aujourd'hui autour de cinq grands domaines de compétences : stratégie, entrepreneuriat et innovation, maîtrise de l'environnement de la sécurité sociale, management, synergies partenariales et institutionnelles.

Un ensemble de compétences spécifiques à chacun de ces domaines a été identifié et intégré dans le référentiel. L'évaluateur doit apprécier le niveau de maîtrise de chaque compétence à partir de réalisations significatives et/ou faits probants exposés par le candidat lors de l'entretien.

- L'évaluation du projet professionnel du candidat
- La fiche de synthèse

La synthèse de l'évaluation porte sur :

- un score par catégorie de compétences établi selon une moyenne générale sur
 6 et sur la formulation d'un avis selon la gradation A, B, ou C,
- un score sur le projet professionnel selon la gradation A, B, ou C,
- la synthèse de l'évaluation selon la gradation A, B ou C assortie d'un avis motivé pour l'inscription ou la non-inscription du candidat.

L'avis motivé rédigé par l'évaluateur vise à éclairer la commission nationale de la liste d'aptitude et à servir d'aide à la décision pour l'inscription des candidats.

⁽¹⁾ Cette évaluation est valable 3 ans.

LES ÉVALUATEURS

Classe	Profil Candidat	Demande d'inscription dans la classe	Demande de réinscription	
	Cadres anciens élèves de l'EN3S		Employeur et MNC	
	Cadres non diplômés de l'EN3S, ni certifiés Cescaf ou ADCI (Cycle ADD Centre informatique) et répondant aux conditions de recevabilité L3	En3S – épreuves de test en entrée + certification CapDirigeants en sortie (3 tentatives maxi)		
L3	ADD ni diplômés EN3S, ni certifiés Cesdir, Cescaf ou ADCI	En3S – épreuves de test en entrée + certification CapDirigeants en sortie		
	Cadres ou Add non diplômés de l'EN3s, certifiés Cescaf ou ADCI	Accès CapDirigeants sans tests d'entrée / certification CapDirigeants en sortie par l'EN3S		
	Cadres certifiés CapDirigeants		Employeur et MNC	
	Agents publics	Autorité hiérarchique compétente et IGAS		

Classe	Profil Candidat	Demande en vue d'une 1 ^{ère} inscription dans la classe	Demande de réinscription	
13	ADD	Employeur, MNC et Centre d'évaluation		
L2	Agents publics	Autorité hiérarchique, IGAS et le Centre d'évaluation		

	ADD	Caisse nationale, MNC et le Centre d'évaluation		
L1	Agents publics	Autorité hiérarchique, IGAS et le Centre d'évaluation		

C. Les réclamations

Les candidats peuvent présenter une réclamation auprès du secrétariat de la commission à la suite de deux décisions :

- la décision de la commission de déclarer irrecevable leur candidature,
- la décision du ministre, sur proposition de la commission, de ne pas inscrire le candidat dans la classe demandée.

La commission a pour rôle d'examiner ces réclamations et en conséquence, de les accepter (déclaration de recevabilité ou proposition d'inscription au ministre) ou de les rejeter. Dans ce dernier cas, la personne ayant présenté une réclamation peut saisir les juridictions administratives pour tout recours.



D. La reconduite de l'accompagnement au processus d'inscription sur la liste d'aptitude

L'ANALYSE PREALABLE PERSONNALISEE PROPOSEE A TOUS LES CANDIDATS POTENTIELS

Dans l'objectif d'accompagner les candidats potentiels dans leur stratégie d'inscription, l'Ucanss a reconduit son offre de service individualisée et personnalisée instituée dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme.

Cette offre de service repose sur un processus de pré-instruction individualisée et permet ainsi aux candidats de confirmer ou infirmer la nécessité d'une demande d'inscription.

Cette offre de service a pris la forme de la mise à disposition d'une adresse e-mail dédiée accessible entre le 24 novembre 2017 et le 16 février 2018. Le secrétariat de la liste d'aptitude a ainsi répondu à 273 sollicitations de candidats potentiels sur la période contre 122 en 2017.

UN ESPACE DEDIE A LA CARRIERE DES AGENTS DE DIRECTION SUR LE SITE UCANSS

L'espace intitulé « Tout savoir sur la liste d'aptitude, l'EN3S, CapDirigeants » accessible par le portail de l'Ucanss, fait l'objet d'une actualisation chaque année afin de diffuser à l'ensemble des acteurs (candidats, employeurs, évaluateurs, etc.), les informations relatives à la liste d'aptitude (calendrier de campagne d'inscription, publication des circulaires, dates des commissions, etc.).

II – QUI SONT LES CANDIDATS A UNE INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE ?

Les candidatures à une inscription sur la liste d'aptitude sont soumises à des conditions de recevabilité. Lorsque la candidature est déclarée recevable, l'inscription est soumise soit, à un complément du cursus de formation (demandes en L3 de personnes non diplômées EN3S), soit à une évaluation.

Une fois inscrites sur la liste d'aptitude, les personnes peuvent postuler sur des emplois de leur classe d'inscription et donc potentiellement sur des emplois d'une classe supérieure à celle du poste qu'elles occupent.

On distingue 2 types de candidats :

- Toute personne demandant une inscription en L3, dont l'inscription est subordonnée aux épreuves de sélection CapDirigeants, ou à la détention du titre d'ancien élève de l'EN3S pour les promotions antérieures à la 52ème promotion;
- Tout agent de direction sollicitant une inscription sur une classe de directeur.

Les inscrits sur la liste d'aptitude sont listés dans trois arrêtés distincts :

- Les diplômés de l'EN3S sont inscrits automatiquement sur la classe L3 le 1^{er} janvier de l'année d'obtention du diplôme. De ce fait, ils sont comptabilisés dans le rapport de l'année suivante. L'Ecole publie chaque année en juillet l'arrêté au Journal Officiel listant les diplômés.
- Les diplômés CapDirigeants sont inscrits automatiquement sur la classe L3 le 1^{er} janvier suivant l'année d'obtention du diplôme.

Les candidats à ce diplôme sont comptabilisés dans le rapport au titre de leur demande en année N et seront inscrits à l'issue de leur formation, et sous réserve de l'obtention de leur diplôme, le 1^{er} janvier de l'année N+2. L'arrêté au Journal Officiel listant ces diplômés est publié chaque année en décembre par l'Ecole.

- Les autres demandes d'inscription sur la liste d'aptitude sont gérées par l'Ucanss qui publie en fin d'année l'arrêté listant les inscrits en classes L1, L2 et L3 (pour les cas de figure qui ne sont pas précités).

A. Les candidatures à une inscription sur la liste d'aptitude

En 2018, le secrétariat de la liste d'aptitude a instruit 376 demandes d'inscription à une classe d'emploi de la liste d'aptitude. Parmi les 376 candidatures recensées, 18 ont fait l'objet d'un désistement et 49 candidatures ont été déclarées irrecevables par la commission du 12 avril 2018 pour les motifs suivants :

- sans objet : 21 candidatures ;
- ne respectant pas les conditions réglementaires requises pour la classe demandée : 28 candidatures.

Le taux d'irrecevabilité des candidatures est de 13 % en 2018 contre 8 % en 2017.

Cette hausse s'explique par le renouvellement des inscriptions automatiques. En effet en 2015, ont été inscrites automatiquement pour 4 ans les personnes inscrites en D1, D2 et D3 en 2014.

En 2018, ces personnes ont fait une demande qui a été instruite pour la première fois selon les critères de recevabilité des classes L1 et L2.

Contrairement aux années précédentes où les candidatures à une inscription sur la classe L3 étaient majoritaires, en 2018, les candidatures sont concentrées sur la classe L2 (49 %). Les candidatures à une inscription en classe L3 représentent 36 % des candidatures (135 candidatures) contre 15 % pour la classe L1 (55 candidatures).



RÉPARTITION DES CANDIDATURES À UNE INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE

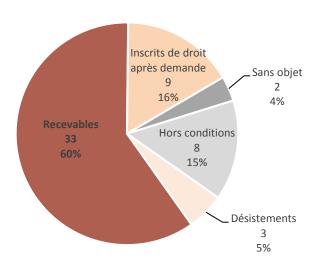
Campagne 2019	Candic	datures (1)	Recevables*	Désistements	Hors conditions (2)	Sans objet (3)	Taux d'irrecevabilité (2+3)/(1)
	Nombre	Répartition					
Classe L1	55	15%	42	3	8	2	18%
Classe L2	186	49%	163	4	15	4	10%
Classe L3	135	36%	104	11	5	15	15%
Total	376	100%	309	18	28	21	13%

^{*} y compris inscrits de droit et recevables CapDirigeants pour la L3

La procédure de traitement des candidatures varie en fonction des caractéristiques du demandeur et de la classe demandée. Il faut ainsi distinguer les candidatures :

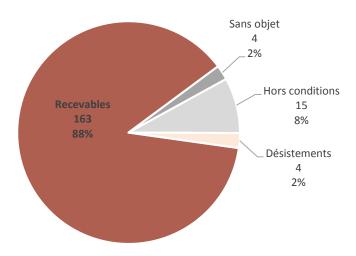
- donnant lieu à une inscription de droit lors de la première demande d'inscription (en classe L1 pour les relevants de la classe D1 au 1^{er} janvier 2014 et, en classe L3 pour les titulaires de l'EN3S avant la 52è promotion et n'occupant pas un emploi d'agent de direction);
- soumises à une décision de la commission d'inscription ;
- conditionnées par la réussite à la formation CapDirigeants.

CANDIDATURES L1



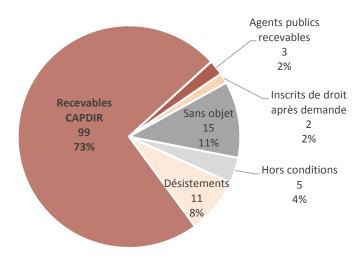
Sur 55 candidatures en L1 examinées à la commission recevabilité, 33 sont qualifiées de recevables et ont été soumises à la commission d'inscription de novembre 2018, 9 sont inscrites de droit et 10 sont irrecevables ou sans objet.





Sur 186 candidatures en L2, 163 sont recevables et ont été soumises à la commission d'inscription de novembre 2018, 19 sont qualifiées d'irrecevables ou sans objet et 4 font l'objet d'un désistement.

CANDIDATURES L3



Sur les 135 candidatures à une inscription sur la classe L3, 20 sont irrecevables ou sans objet et 11 candidatures ont fait l'objet d'un désistement (les motifs de désistements ne sont pas connus car non portés à la connaissance du secrétariat de la liste d'aptitude).

Pour les 99 candidatures recevables pour la passation du dispositif CapDirigeants, seuls les admis au processus de sélection et certains candidats en admission directe suivront la scolarité et seront inscrits sous réserve de l'obtention du certificat. Ainsi, la 4ème promotion CapDirigeants qui s'est déroulée d'octobre 2017 à décembre 2018, a accueilli 38 élèves dont 33 qui ont obtenu leur diplôme et ont été inscrits en classe L3 à compter du 1er janvier 2019.



B. Les candidats à une inscription sur la liste d'aptitude

ETAT DES LIEUX

En 2018, il est dénombré 335 candidats à une inscription sur la liste d'aptitude.

Un candidat peut déposer plusieurs candidatures, lesquelles pourront être déclarées recevables, sans objet, hors conditions, etc. Ainsi, 37 candidats ont déposé 2 candidatures et 2 candidats en ont déposé 3.

Afin de ne pas compter deux fois un candidat, chaque individu sera comptabilisé une fois dans la classe demandée la plus élevée parmi ses candidatures recevables et, à défaut de candidature recevable, parmi ses candidatures.

Ainsi, pour la classe L1, 4 candidats ont été comptés en classe L2 car ils présentent une candidature irrecevable en classe L1 mais ont été déclarés recevables pour la classe L2.

Pour la classe L2, 19 candidats ont été comptés en classe L1 car ils ont été déclarés recevables (17) en classe L1 ou irrecevables (2) dans les deux classes.

Pour la classe L3, 16 candidats ont été comptés en classe L2 car ils ont été déclarés recevables (13) en classe L2 ou irrecevables (3) dans les deux classes et 2 candidats ont été comptés en classe L1 car ils étaient également irrecevables en L1.

CANDIDATS À UNE INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE

Campagne 2019	Nombre de candidats	Répartition	Âge moyen	Proportion de femmes
Classe L1	51	15,2%	51,5	37,3%
Classe L2	167	49,9%	48,3	47,3%
Classe L3	117	34,9%	47,1	59,0%
Total	335	100,0%	48,4	49,9%

L'âge moyen de l'ensemble des candidats est de 48,4 ans.

En 2018, la classe L1 compte 51 candidats, soit 15.2 % de l'ensemble des candidats. 9 personnes sont inscrites de droit, 33 candidatures ont été qualifiées de recevables par la commission d'inscription.

La classe L2 concentre 167 candidats (soit environ 50% de l'ensemble des candidats). 147 candidatures ont été qualifiées de recevables par la commission d'inscription. L'inscription des candidats recevables fait l'objet d'une décision en commission d'inscription.

La classe L3 comprend 34.9 % des candidats avec 117 personnes.

Pour être inscrit sur la classe L3 de la liste d'aptitude 2019, il est nécessaire soit d'être titulaire du titre d'ancien élève de l'EN3S (promotions antérieures ou égales à la 52^{ème} ou de la formation CapDirigeants), soit, pour les agents de la fonction publique, de bénéficier d'une décision favorable de la commission d'inscription.

•			
OANDIDATO A	LINE INSCRIPTION		
$(\Delta NI)III\Delta I > \Delta$	TIME INSCRIPTION	IN SHR LATIST	F 11' AP 1111111

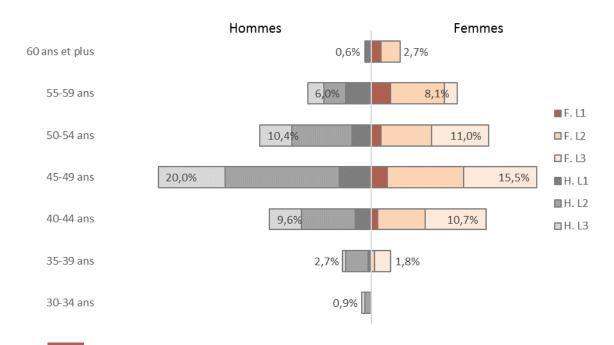
Campagne	Inscrits	Commission			CapDIR		
2019	de droit	Recevables	Irrecevables	Désistements	Recevables	Désistements	Total
Classe L1	9	33	7	2			51
Classe L2		147	16	4			167
Classe L3	2	2	4		99	10	117
Total	11	182	27	6	99	10	335

Pour cette cinquième année de la liste d'aptitude rénovée, les 117 candidats à une inscription dans la classe L3 se répartissent comme suit :

- Parmi les 109 candidats non EN3S/CESDIR et dont le dossier est examiné au regard des critères de sélection pour intégrer la formation CapDirigeants, 10 se sont désistés ;
- 2 diplômés EN3S des promotions précédant la réforme de la liste d'aptitude pour inscription de droit à l'occasion de leur première demande ;
- 2 candidats agents publics sont déclarés recevables par la commission ;
- 4 candidats dont la demande d'inscription est déclarée irrecevable lors de la commission de recevabilité.

L'AGE DES CANDIDATS

PYRAMIDE DES ÂGES DES CANDIDATS À UNE INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE





La pyramide des âges montre la concentration des candidats sur les tranches d'âge comprises entre 40 et 59 ans (91 % des candidats).

Les femmes entre 35 et 54 ans sont plus représentées parmi les candidats à la classe L3.

Il est à noter que le nombre de candidates et de candidats entre 35 et 44 ans est quasi identique (12.5 % versus 12.3 %). Par ailleurs, au-delà de 50 ans, les candidates sont plus nombreuses que les candidats, ce qui laisse entrevoir une féminisation croissante de la population agent de direction et plus particulièrement sur la fonction de directeur.

FOCUS SUR LES CANDIDATS RECEVABLES

CANDIDATS RECEVABLES POUR UNE INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE PAR FONCTION (HORS DÉSISTEMENTS)

Campagne 2019	Classe L1	Classe L2	Classe L3	Nombre de candidats	Âge moyen	Proportion de femmes
Directeur	25	4		29	52,6	31,0%
Agent comptable	3	33	1	37	49,9	56,8%
Directeur adjoint	10	77	2	89	48,2	55,1%
Sous-directeur	4	31	12	47	48,5	44,7%
Non ADD			87	87	46,7	60,9%
Agent public		2	1	3	43,0	0,0%
Total	42	147	103	292	48,4	52,4%

89 candidats occupant une fonction de directeur adjoint sont déclarés recevables pour une inscription sur la liste d'aptitude, un volume similaire est observé pour les candidats Capdir admis en L3 (soit 87 candidats).

60% des candidats Capdir admis en classe L3 sont des femmes contre 31% pour les candidats directeurs déclarés recevables pour une inscription en classes L1 et L2.

CANDIDATS RECEVABLES POUR UNE INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE PAR BRANCHE ET RÉGIME (HORS DÉSISTEMENTS)

Campagne 2019	Classe L1	Classe L2	Classe L3	Nombre de candidats	Âge moyen	Proportion de femmes
Branche Maladie	9	63	30	102	47,6	54,9%
Branche Famille	18	30	20	68	49,3	51,5%
Branche Recouvrement	6	18	11	35	48,0	57,1%
Branche Retraite	2	11	11	24	49,2	62,5%
Divers RG		4	5	9	47,2	55,6%
Régime général	35	126	77	238	48,3	55,0%
Régime agricole	1	2	6	9	46,1	33,3%
SSTI	4	11	9	24	50,9	45,8%
ARS		2	5	7	49,3	71,4%
Autres régimes	2	4	4	10	47,9	10,0%
Autres		2	2	4	45,5	50,0%
Total	42	147	103	292	48,4	52,4%

Le Régime général concentre 81% des candidats recevables pour une inscription sur la liste d'aptitude. La SSTI représente 8% des candidats recevables en 2018 contre moins de 2% en 2017. Cette hausse s'explique par la suppression du Régime des Indépendants à horizon 2020 qui tend à accélérer les mobilités vers le Régime général.

Un peu plus de la moitié des candidats déclarés recevables pour une inscription sur la liste d'aptitude sont des femmes, soit 153 candidates dont la moitié concerne la classe L2 (76 candidates).

C. Répartition des candidats demandant une inscription sur la liste d'aptitude

LES PERSONNES DEMANDANT UNE INSCRIPTION SOUMISE A DECISION DE LA COMMISSION

La commission d'inscription examine les évaluations des candidats à l'inscription dans les classes L1 et L2 à des fins de proposition au ministre des candidats retenus dans ces classes.

Dans les statistiques ci-après, chaque candidature est dénombrée en fonction de la classe demandée, c'est-à-dire qu'un candidat ayant formulé une demande d'inscription en L1 et une demande d'inscription en L2 sera comptabilisé dans chacune de ces classes. Sur un total de 196 candidatures recevables, 17 candidats ont des candidatures dans les deux classes L1 et L2.



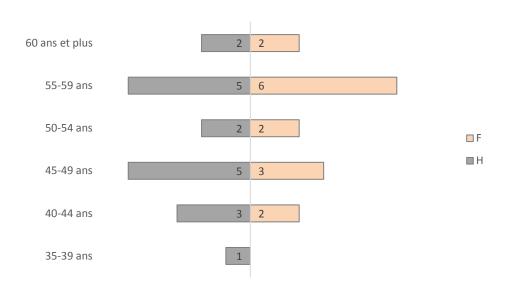
CANDIDATS RECEVABLES À EXAMEN DE LEUR INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE PAR LA COMMISSION

Campagne 2019	Nombre de candidats	Âge moyen	Proportion de femmes
Classe L1	33	51,8	45,5%
Classe L2	163	48,5	51,5%

La proportion de femmes parmi les candidats dont le dossier est examiné en commission d'inscription est légèrement inférieure à celle des hommes pour la classe L1 et quasi-identique pour la classe L2.

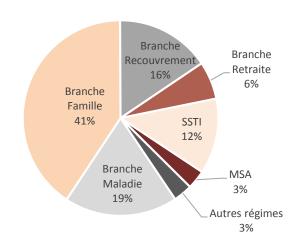
1. Caractéristiques des candidats recevables à la classe L1

PYRAMIDE DES ÂGES DES CANDIDATS RECEVABLES À LA CLASSE L1



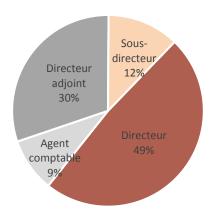
Plus l'âge des candidats recevables pour une inscription en classe L1 augmente, plus la proportion de femmes parmi ces candidats tend à se rapprocher de celle des hommes.

RÉPARTITION PAR BRANCHE ET RÉGIME DES CANDIDATS RECEVABLES À LA CLASSE L1



La branche Famille concentre 41% des candidats recevables pour une inscription en classe L1. En dehors du Régime général, la SSTI présente la part la plus importante de candidats recevables à la classe L1 avec un taux de 12% qui est par ailleurs deux fois plus élevé que celui de la branche Retraite.

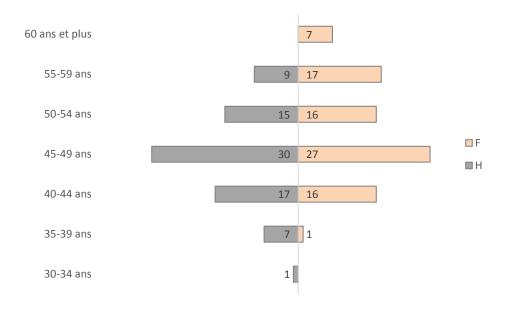
RÉPARTITION PAR FONCTION OCCUPÉE DES CANDIDATS RECEVABLES À LA CLASSE L1



Parmi les candidats recevables à la classe L1, près de la moitié occupe un poste de directeur et un tiers est composé de directeurs adjoints.

2. Caractéristiques des candidats recevables à la classe L2

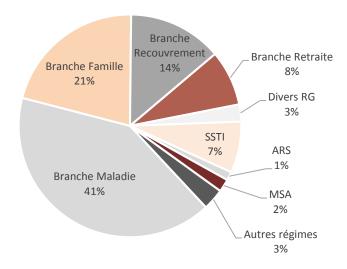
PYRAMIDES DES ÂGES DES CANDIDATS RECEVABLES À LA CLASSE L2





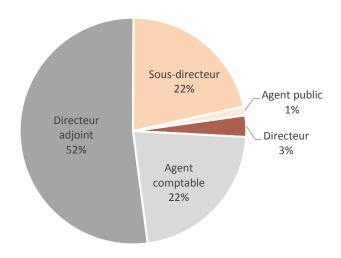
Parmi les candidats âgés de 50 ans et plus déclarés recevables pour une inscription en classe L2, le nombre de candidates est plus important que celui des candidats.

RÉPARTITION PAR BRANCHE ET RÉGIME DES CANDIDATS RECEVABLES À LA CLASSE L2



87% des candidats recevables à la classe L2 sont issus du Régime général. Parmi ces candidats, 41% proviennent de la branche Maladie.

RÉPARTITION PAR FONCTION OCCUPÉE DES CANDIDATS RECEVABLES À LA CLASSE L2



Plus de la moitié des candidats déclarés recevables pour une inscription en classe L2 occupe un poste de directeur adjoint. Les sous-directeurs et les agents comptables représentent respectivement 22% des candidats.

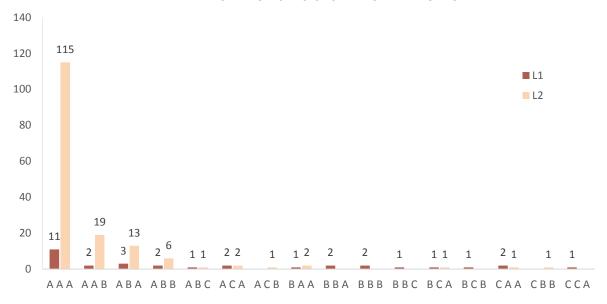
3. Caractéristiques des évaluations des candidats à l'inscription en classe L1 et L2

ATTRIBUTION D'UN AVIS FAVORABLE À LA PROPOSITION D'INSCRIPTION PAR LES ACTEURS DE L'ÉVALUATION

Campagne 2019			IGAS	Centre d'évaluation
Classe L1	Classe L1 66%		100%	73%
Classe L2	96%	84%	100%	83%

La MNC présente une plus grande sélectivité concernant l'attribution d'un avis favorable aux candidats à l'inscription en classe L1. Par rapport à 2017, Le centre d'évaluation a attribué un nombre plus important d'avis favorables aux candidats à l'inscription en classe L1 et L2 en 2018, soit une hausse globale de 14.5 points.

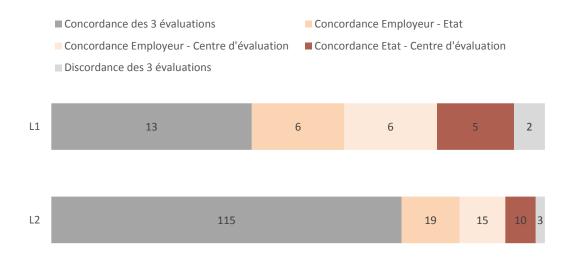
RÉPARTITION DES NOTES GLOBALES ATTRIBUÉES



L'ordre des notes est le suivant : employeur, Etat, centre d'évaluation.



CONCORDANCES ET DISCORDANCES D'ÉVALUATION ENTRE LES 3 ACTEURS



Pour 71% des notes attribuées aux candidats à l'inscription en classe L2, les avis concordent entre l'Etat, l'employeur et le centre d'évaluation contre 41% pour les candidats à l'inscription en classe L1. La concordances des 3 évaluations était moins forte en 2017 avec 63% pour la classe L2 et 37, 5% pour la classe L1.

Par ailleurs, les discordances complètes entre les trois acteurs restent mineures (6% pour les évaluations concernant la classe L1 contre 2% pour celles concernant la classe L2).

CARACTERISTIQUES DES CANDIDATS AU DISPOSITIF CAPDIRIGEANTS

Campagne 2019		Nombre de candidats	Âge moyen	Proportion de femmes	Nombre moyen d'années dans l'Institution
Candidats avec CESCAF ou ADCI (Admission de droit)	ADD	2	54,0	50,0%	24,5
ADD	Candidats	12	48,0	33,3%	21,4
ADD	Admis	2	46,0	50,0%	20,5
Cadres	Candidats	85	46,9	61,2%	20,5
Caures	Admis	20	45,6	55,0%	16,7
Total	Candidats	99	47,2	57,6%	20,7
	Admis*	24	46,3	54,2%	17,6

^{*} Les admis sont les personnes admises à suivre la formation

Le taux de sélectivité du dispositif CapDirigeants est de 17 % pour les agents de direction et de 23,5 % pour les cadres. Le taux de sélectivité est en forte baisse pour les agents de direction puisqu'il était de 29% en 2016 et 38% en 2017.

Parmi les candidats occupant une fonction d'agent de direction, la moitié des admis au dispositif CapDirigeants sont des femmes sachant qu'elles représentent un tiers des candidats pour cette catégorie d'emploi.

LES INSCRITS DE DROIT SUITE A UNE DEMANDE D'INSCRIPTION

RÉPARTITION DES INSCRITS DE DROIT SUR LA LISTE D'APTITUDE EN 2019 PAR GENRE ET ÂGE

	Nombre de candidats		
Classe L1	9	51,7	33,3%
Classe L3	2	41,5	50,0%
Total	11	49,8	36,4%

Sur les 11 candidats inscrits de droit sur la liste d'aptitude en 2019, 4 sont des femmes.



III - QUI SONT LES INSCRITS SUR LA LISTE D'APTITUDE ?

LES NOUVEAUX INSCRITS EN 2019

	Inscriptions sur demande				Bánartitian		
	De plein droit	Soumises à la commission	CapDIR* Nombre d'inscrits		Répartition des inscrits	Âge moyen	Proportion de femmes
Classe L1	9	18		27	13%	51,3	29,6%
Classe L2		140		140	69%	48,5	54,3%
Classe L3	2	2	33	37	18%	47,2	59,5%
Total	11	160	33	204	100%	48,6	52,0%

^{*} il s'agit des candidats ayant fait leur demande lors de la campagne précédente, c'est-à-dire en 2017

Les femmes comptent pour plus de 50% des nouveaux inscrits, dont près de 60% des L3, ce qui montre une forte féminisation des inscriptions.

Néanmoins, plus la classe d'emploi est élevée, moins la proportion de femmes inscrites est importante.

LES INSCRITS DEPUIS 2015

	Inscrits avant 2019	Inscrits en 2019 (dont renouvellements)	Nombre total d'inscrits	Répartition des inscrits	Âge moyen	Proportion de femmes
Classe L1	84	27	111	11%	54,7	34,2%
Classe L2	87	140	227	22%	48,7	52,9%
Classe L3	667	37	704	68%	40,1	60,2%
Total	838	204	1042	100%	43,5	55,9%

Sur 1042 personnes inscrites sur la liste d'aptitude 2019, 838 le sont au titre des années 2015, 2016, 2017 et 2018. Le nombre total d'inscrits a diminué de 18% entre 2018 et 2019. Plusieurs raisons expliquent cette baisse : des nominations, départs en retraite ou un non renouvellement des demandes d'inscriptions.

Le pourcentage de femmes dans les inscriptions est en constante augmentation depuis 3 ans, il était de 53% en 2017, 53,4% en 2018 et près de 56% en 2019.

La part des inscrits en classe L3 sur la liste d'aptitude 2019 a augmenté de 19 points entre 2018 et 2019. En effet, en 2018 les inscrits en L3 représentaient 49% du total des inscrits, en 2019, ils comptent pour 68%. Cela est à mettre en regard de la baisse du volume des inscrits en L1 et L2.

IV - QUELS SONT LES VIVIERS?

Le vivier d'une classe d'emploi s'entend comme le regroupement des personnes inscrites et des personnes agréées sur un poste pouvant postuler aux emplois qui relèvent de la classe visée.

Le vivier de chaque classe d'emploi comprend donc deux catégories de personnes :

- les personnes inscrites dans la classe d'emploi sur la liste d'aptitude de l'année considérée ;
- les personnes pouvant se prévaloir du bénéfice de la classe d'emploi du fait de leur agrément, obtenu ou en cours, dans un emploi relevant de la classe d'emploi (les « relevants »);

Afin de ne pas compter deux fois les personnes, chaque individu sera comptabilisé dans la classe la plus élevée, soit au titre de la classe d'inscription, soit au titre de sa classe de relevant.

Ont été décomptées dans la catégorie des inscrits, les personnes inscrites sur une classe et devenues par la suite bénéficiaire de cette classe suite à nomination et agrément.

	Relevants			Inscrits sur la liste d'aptitude 2019*				
	Nombre	Répartition	Âge moyen	Proportion de femmes	Nombre	Répartition	Âge moyen	Proportion de femmes
Classe L1	38	2%	56,5	21,1%	99	25%	54,7	32,3%
Classe L2	218	13%	53,1	40,8%	215	38%	48,8	53,5%
Classe L3	1099	67%	46,9	54,4%	368	37%	39,0	61,4%
Article 31**	289	18%	56,1	47,8%				
Total	1644	100%	49,5	50,7%	682	100%	44,4	54,7%

		Total inscrits et relevants							
	Nombre	Répartition	Âge moyen	Proportion de femmes					
Classe L1	137	6%	55,2	29,2%					
Classe L2	433	19%	51,0	47,1%					
Classe L3	1467	63%	44,9	56,2%					
Article 31**	289	12%	56,1	47,8%					
Total	2326	100%	48,0	51,9%					

^{*} Afin de ne pas compter 2 fois les personnes, le nombre d'inscrits sur la liste d'aptitude a été réduit par les personnes nommées et agréées dans un emploi de leur classe d'inscription, appelées aussi « relevants ».

Les inscrits sur la liste d'aptitude 2019 représentent 29% du vivier. Comme pour les années précédentes, la proportion d'inscrits et de relevants décroît avec l'importance de la classe.

A l'instar des inscrits sur la liste d'aptitude, la proportion de femmes relevantes est décroissante dès lors que la classe d'emploi est plus élevée.

^{**} Les personnes bénéficiant des conditions de l'article 31 sont comptées dans les viviers car bien que non inscrites sur la liste d'aptitude, elles peuvent candidater sur certaines catégories d'emplois listées dans l'arrêté du 31/07/2013 relatif à la liste d'aptitude.



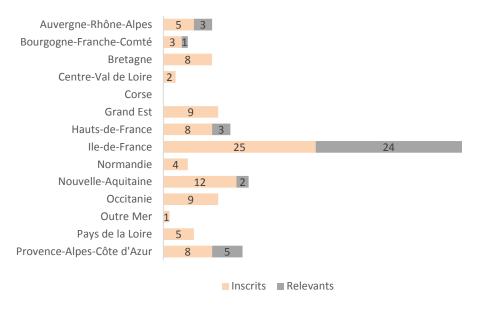
A. Le vivier de la classe L1

		Inscrits	Insci	rits 2019		
	Relevants		De plein droit	Soumis à la commission	Ensemble	
Femmes	8	24	3	5	40	
Hommes	30	48	6	13	97	

L1 - RELEVANTS ET INSCRITS SUR LA LISTE D'APTITUDE 2019

	Inscrits	Relevants	Total	Âge moyen	Proportion de femmes
Branche Maladie	30	11	41	56,3	34,2%
Branche Famille	29	7	36	55,1	38,9%
Branche Recouvrement	12	9	21	55,1	9,5%
Branche Retraite	9	6	15	55,3	40,0%
Divers RG		2	2	48,0	0,0%
Régime général	80	35	115	55,4	31,3%
SSTI	6	2	8	57,8	0,0%
Régime agricole	2	1	3	56,3	0,0%
ARS	2		2	56,0	50,0%
Autres	9		9	49,7	33,3%
Total	99	38	137	55,2	29,2%

L1 – RÉPARTITION DES RELEVANTS ET INSCRITS SUR LA LISTE D'APTITUDE 2019 PAR RÉGION



Les personnes du vivier de la classe L1 ont en moyenne plus de 55 ans et ce dans toutes les branches.

Sur les 137 personnes qui composent le vivier de la classe L1, les femmes représentent 30% de ce vivier contre 39% pour le vivier de la classe L1 de la liste d'aptitude 2018 composé de 275 personnes. 84% du vivier est issu du Régime général et 31% des relevants et des inscrits de la classe L1 sont localisés en lle-de-France.

Le vivier de la classe L1 de la liste d'aptitude 2019 a diminué de moitié par rapport au vivier de 2018 du fait de la fin des mesures transitoires (Cf paragraphe III).

B. Le vivier de la classe L2

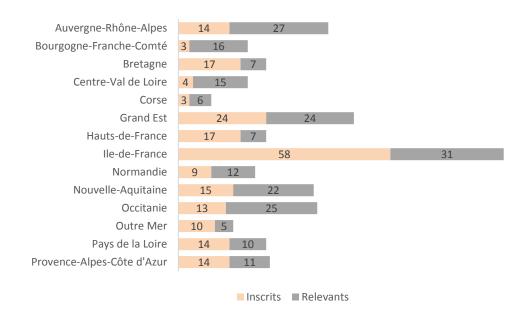
	Inscrits –		Inscri	its 2019	
	Relevants	avant 2019	De plein droit	Soumis à la commission	Ensemble
Femmes	89	39		76	204
Hommes	129	36		64	229

L2 - RELEVANTS ET INSCRITS SUR LA LISTE D'APTITUDE 2019

	Inscrits	Relevants	Total	Âge moyen	Proportion de femmes
Branche Maladie	80	79	159	50,6	49,7%
Branche Famille	45	69	114	51,4	51,8%
Branche Recouvrement	26	20	46	50,4	41,3%
Branche Retraite	17	7	24	49,6	62,5%
Divers RG	9	5	14	47,4	50,0%
Régime général	177	180	357	50,6	50,1%
SSTI	14	7	21	54,7	38,1%
Régime agricole	7	18	25	51,2	40,0%
ARS	5	3	8	55,4	25,0%
Autres	12	10	22	51,1	22,7%
Total	215	218	433	51,0	47,1%



L2 – RÉPARTITION DES RELEVANTS ET INSCRITS SUR LA LISTE D'APTITUDE 2019 PAR RÉGION



Les personnes du vivier de la classe L2 sont légèrement plus jeune que celles de la classe L1 avec un âge moyen de 51 ans.

Sur les 433 personnes qui composent le vivier de la classe L2, les femmes représentent 47% de ce vivier contre 45.6% pour le vivier de la classe L2 de la liste d'aptitude 2018. 82.4% du vivier est issu du Régime général et 20% des relevants et des inscrits de la classe L2 sont localisés en Ile-de-France contre 9% pour la région Auvergne Rhône-Alpes.

Le vivier de la classe L2 de la liste d'aptitude 2019 a légèrement diminué (11%) par rapport au vivier de 2018.

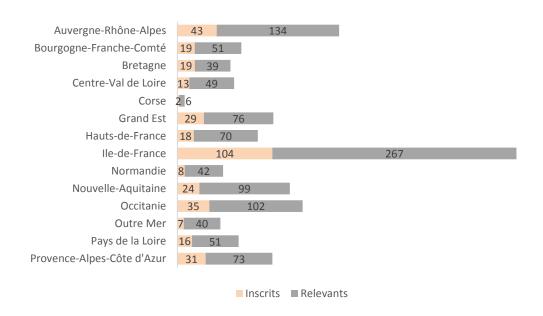
C. Le vivier de la classe L3

		Inscrits	Insci	rits 2019	
	Relevants	avant 2019	De plein droit	Soumis à la commission	Ensemble
Femmes	598	224	1	1	824
Hommes	501	140	1	1	643

L3 - RELEVANTS ET INSCRITS SUR LA LISTE D'APTITUDE 2019

	Inscrits	Relevants	Total	Âge moyen	Proportion de femmes
Branche Maladie	128	370	498	43,6	59,0%
Branche Famille	73	284	357	43,5	56,0%
Branche Recouvrement	37	126	163	45,0	47,2%
Branche Retraite	39	95	134	45,7	59,0%
Divers RG	7	42	49	48,7	53,1%
Régime général	284	917	1201	44,2	56,3%
SSTI	2	49	51	53,2	62,8%
Régime agricole	57	80	137	45,3	53,3%
ARS	7	20	27	48,3	59,3%
Autres	18	33	51	49,8	52,9%
Total	368	1099	1467	44,9	56,2%

L3 – RÉPARTITION DES RELEVANTS ET INSCRITS SUR LA LISTE D'APTITUDE 2019 PAR RÉGION



Les personnes du vivier de la classe L3 sont nettement plus jeune que celles des classes L1 et L2, ils ont en moyenne près de 45 ans.

Sur les 1467 personnes qui composent le vivier de la classe L3, les femmes représentent 56% de ce vivier contre 57% pour le vivier de la classe L3 de la liste d'aptitude 2018 composé de 1191 personnes. 81.8% du vivier est issu du Régime général et 25.2% des relevants et des inscrits de la classe L3 sont localisés en Ile-de-France contre 12% pour la région Auvergne Rhône-Alpes.



Le vivier de la classe L3 de la liste d'aptitude 2019 a augmenté de 23% par rapport au vivier de 2018. Cette augmentation est due aux nominations des cadres sur des emplois d'agent de direction et aussi à une méthode de comptage plus précise.

FOCUS SUR LE VIVIER DES POSTES D'AGENT COMPTABLE

Le vivier des personnes pouvant candidater sur des postes d'agent comptable comprend les personnes inscrites sur une des classes de la liste d'aptitude et en possession d'un diplôme comptable de l'EN3S (mention comptable de l'EN3S, du CapDirigeants ou CESCAF).

Les personnes titulaires du CESCAF et non inscrites sur la liste d'aptitude (article 31.2 de l'arrêté du 31/07/2013 relatif à l'inscription sur la liste d'aptitude) peuvent candidater sur les postes d'agent comptable d'organismes de catégorie D uniquement.

	Vivier (inscrits + relevants)	Proportion avec option comptable*	Vivier des postes d'agent comptable
Classe L1	137	58,4%	80
Classe L2	433	70,0%	303
Classe L3	1467	68,8%	1009
Article 31	289	27,3%	79
Total	2326	63,2%	1471

^{*} titulaires du diplôme EN3S-CAPDIR avec mention comptable ou du CESCAF

De 2017 à 2018, le vivier des postes d'agent comptable a augmenté de 11.6% en passant de 1318 à 1471. Concernant plus généralement le vivier des inscrits et des relevants, il a quant à lui augmenté de 20% par rapport à 2017.

V - ANNEXES

A. Liste des emplois stratégiques

Liste des emplois stratégiques relevant de la classe L1 établie le 18 novembre 2015 et révisée le 15 novembre 2017 et le 12 décembre 2018 par le comité exécutif des directeurs placé auprès de l'Ucanss pour le Régime général.

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie :

- Directeur délégué aux opérations
- Secrétaire général
- Directeur évaluateur
- Directeur de la MICOR (ajout)

Caisse Nationale d'Allocations Familiales :

- Directeur général délégué chargé du réseau
- Directeur général délégué chargé des politiques familiale et sociale
- Directeur général délégué aux systèmes d'information
- Agent comptable national
- Directeur général délégué chargé du pilotage stratégique et de la coordination des évaluations
- Secrétaire général

Caisse Nationale de l'Assurance Vieillesse :

- Directeur délégué
- Directeur Retraite et Action sociale Ile-de-France
- Agent comptable national
- Directeur national retraite (ajout)
- Directeur de la performance et des moyens (ajout)
- Directeur des systèmes d'information (ajout)

Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale :

- Directeur délégué
- Directeur de l'Audit, du Pilotage et de la Stratégie (DAPS)
- Directeur de la Gestion du Réseau et des Moyens (DGRM)
- Directeur de la Relation Cotisant, de la Production et de la Maîtrise d'activités (DRCPM)
- Directeur de la Réglementation du Recouvrement et du Contrôle (DIRREC)
- Directeur National du Recouvrement des Travailleurs Indépendants (DNRTI)
- Agent Comptable

Union des Caisses Nationales de Sécurité Sociale :

- Directeur délégué



Liste des emplois stratégiques relevant de la classe L1 établie le 17 mai 2017 par le directeur de la caisse nationale du RSI.

Caisse nationale déléguée de la Sécurité sociale des travailleurs indépendants :

- Agent comptable de la caisse nationale
- Directeur général adjoint de la caisse nationale
- Directeur délégué au réseau de la caisse nationale

Règle de conservation du bénéfice de la classe L1 pour les titulaires d'un emploi stratégique

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 31 juillet 2013 relatif aux conditions d'inscription sur la liste d'aptitude aux emplois d'agents de direction, les agents de direction agréés ou ayant été agréés dans un emploi correspondant à l'une des classes de la liste d'aptitude, dans laquelle ils ont été préalablement inscrits, gardent le bénéfice de cette classe.

Ainsi, en ce qui concerne la conservation du bénéfice de la classe L1 pour les titulaires d'un emploi stratégique, deux cas de figure sont à différencier :

- Si l'agent était inscrit sur la liste d'aptitude en classe L1 préalablement à sa prise de fonction sur un emploi stratégique, il peut se prévaloir du bénéfice de la classe L1 pour exercer une mobilité;
- Si l'agent n'était pas inscrit sur la liste d'aptitude de la classe L1 préalablement à sa prise de fonction sur un emploi stratégique, il ne peut se prévaloir du bénéfice de la classe L1 pour exercer une mobilité, sauf à être inscrit pendant l'occupation de cette fonction.

B. Réunions de la commission

Pour l'inscription sur la liste d'aptitude 2018, la commission de la liste d'aptitude s'est réunie aux dates suivantes :

- <u>12 avril 2018</u> : réunion de la **commission** chargée de statuer sur la **recevabilité** des demandes d'inscription ;
- <u>20 juin 2018</u> : réunion de la **commission** chargée d'examiner les **réclamations des candidats relatives à l'irrecevabilité de leur candidature** ;
- <u>29 novembre 2018</u> : réunion de la **commission** chargée de proposer au ministre les candidats retenus pour une inscription dans les classes L1, L2 et L3 ;
- <u>18 mars 2019</u>: réunion de la **commission** chargée d'examiner les **réclamations des candidats relatives à leur non-inscription sur la liste d'aptitude**.

C. Composition de la commission

Président de la commission : M. PALACH

Représentant le ministre chargé de la Sécurité Sociale : Mme GIREL-ZAJDENWEBER

Mme VOILLOT

Dont un membre de l'IGAS : M. DURAFFOURG

Dont un membre du secrétariat général du ministère

des affaires sociales : Mme VEDEAU-ULYSSE

Dont deux représentants de la Mission Nationale de Contrôle : Mme GUILHEMBET

Mme VACELET

Représentant le ministre chargé de l'agriculture : M. VERGNES

Représentant le directeur général de la CNAMTS : Mme BAUSIER-HOUIN

Représentant le directeur de la CNAV : Mme CHARLES-BRAY

Représentant le directeur de la CNAF : Mme RIBERI



Représentant le directeur de l'ACOSS : Mme FAVRE

Représentant le directeur du RSI : M. MERCIER

Représentant le directeur d'une caisse d'un régime spécial : M. DESSERTAINE

Représentant le directeur de la CCMSA : Mme JEANNEAU

Représentant le directeur de l'EN3S : Mme RAPPY

Représentant le directeur de l'UCANSS : Mme BELHARIZI

Représentant les agents de direction (SNADEOS-CFTC) : M. GALISOT (Titulaire)

M. VERGNES (suppléant)

Représentant les agents de direction (SNFOCOS) : M. SERVENT (Titulaire)

Représentant les agents de direction (SNPDOS-CFDT) : M. CHAUVET (Titulaire)

Mme LAPEYRE (suppléante)

Représentant les agents de direction (SNPDOSS-CFE-CGC) : M. PICARD (Titulaire)

M. AUBERT (Suppléant)

Représentant les agents de direction du RSI : M. DAUDET (Titulaire)

M. SERIO (Suppléant)

M. LOCHET (Suppléant)
M. COJEAN (Suppléant)

Représentant les agents de direction des régimes spéciaux : M. MADELMONT (Titulaire)

Mme BOUCHET (Suppléante)

Représentant les agents de direction de la MSA : Mme GUEGADEN-MOREAU (Titulaire)

M. LEMAUR (Suppléant)

Représentant les anciens élèves de l'EN3S : M. AZAM (Titulaire)

Mme GOMBERT (Suppléante)

Directeur de la publication : Raynal Le May

Rédaction: DDARH

Statistiques : DIRES

Crédit photographique : iStock

